

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION119

Objet : Devis avec la société ASPECT PRO – Nettoyage complet de l'ensemble de la piscine d'AIZENAY avant la mise en service.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société : ASPECT PRO - 10, rue Elisa DEROCHE – 85190 AIZENAY, pour le nettoyage complet de l'ensemble de la piscine d'AIZENAY avant la mise en service,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° FC-2024.09.00001 de la société ASPECT PRO, dont le siège social est situé : 10, rue Elisa DEROCHE – 85190 AIZENAY, pour le nettoyage complet de l'ensemble de la piscine d'AIZENAY, pour un montant total de 7 450 € HT soit 8 940 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 7 octobre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.